Veille citoyenne d'information sur les OGM et les semences

Les groupes de pression des biotechs prêts à piéger les agriculteurs et les obtenteurs dans un champ de mines de brevets

Par Corporate Europe Observatory et GMWatch

Publié le 23/04/2026, modifié le 27/08/2026

Les documents de lobbying de l'industrie révèlent une bataille féroce en cours sur les semences brevetées et les cultures agricoles. Une nouvelle loi de l'UE qui supprimerait toute règle de sécurité ou d'étiquetage pour une classe de nouvelles cultures génétiquement modifiées produites avec de nouvelles techniques génomiques (NTG) en est à ses dernières étapes. Comme toutes les cultures génétiquement modifiées sont couvertes par des brevets, cela aura un impact négatif sur la façon dont notre nourriture est produite – ce qui signifie plus de pouvoir de marché entre les mains d'une poignée de sociétés, moins de choix dans les semences pour les agriculteurs et plus de risque d'être poursuivis, et un accès restreint au matériel génétique végétal pour les petits obtenteurs. Cela soulève de vives préoccupations, car notre sécurité alimentaire dépend de la disponibilité de semences diverses et adaptées localement. Les membres du Parlement européen, en 2024, ont soutenu des mesures visant à limiter les brevets pour les semences et les cultures NTG, mais cette demande cruciale a été perdue dans les négociations entre les institutions de l'UE. En mai, le Parlement aura une dernière occasion de rétablir cette demande.

Alors que, le 21 avril 2026, le Conseil de l'Union européenne a adopté en première lecture sa position favorable à la déréglementation de nombreux OGM obtenus par de nouvelles techniques (OGM/NTG)[i], la question des brevets reste centre d'inquiétudes de très nombreux acteurs. Inf'OGM *choisit ici de publier la version française d'un article de Corporate Europe Observatory et GM Watch paru le 14 avril 2026 et rendant compte des actions de lobbying de quelques multinationales sur le sujet des brevets. Une information d'autant plus importante que les eurodéputés doivent maintenant s'exprimer le 19 mai prochain sur le même texte. La version originale en anglais de cet article peut être lue ici ou ici.*

Depuis plus d'une décennie, l'industrie des biotechnologies mène une bataille de lobbying[ii] dans le but de démanteler les règles de l'UE en matière de sécurité et de transparence des OGM. Alors que la Commission européenne est actuellement occupée à faire reculer les normes sanitaires, environnementales et sociales par le biais de nombreuses propositions Omnibus, cette proposition de déréglementation (COM/2023/411) de la législation européenne sur les OGM est en préparation depuis plusieurs années. La proposition de la Commission signifierait que les nouvelles cultures génétiquement modifiées par des NTG entreraient sur le marché sans aucune règle de contrôle de sécurité, d'étiquetage pour le consommateur, de surveillance ou de règles de responsabilité. Cela signifierait également que les obtenteurs de semences indépendants et les agriculteurs seraient laissés dans l'ignorance au sujet des brevets, auraient moins de choix de semences et de cultures et seraient confrontés à des coûts plus élevés[iii].

En mars 2025, sous la présidence polonaise, les pays de l'UE ont convenu d'une position impliquant une déréglementation de grande envergure. Jusque-là, la Pologne s'était opposée avec véhémence aux cultures brevetées dans les champs européens. Mais la proposition qu'elle a présentée était dénuée de toute action significative concernant les brevets – ne mentionnant qu'une divulgation volontaire d'informations sur les brevets sur une culture génétiquement modifiée, non vérifiée par une autorité. Une enquête publiée dans EUobserver a révélé la pression exercée sur la Pologne[iv]. Les grandes multinationales de la biotechnologie ont tenté de convaincre les entreprises semencières polonaises de rejoindre leur plateforme de brevets.

Maintenant, dans la phase finale de la prise de décision, avec un vote en plénière prévu pour le 19 mai, les députés devront se décider : défendre l'interdiction des plantes et des aliments brevetés et pour le choix des consommateurs – ou abandonner les droits des agriculteurs, des obtenteurs et des consommateurs.

La Commission européenne a publié une série de documents de lobbying sur la proposition de déréglementation des NTG en réponse à une demande d'accès à l'information de Corporate Europe Observatory (CEO). Les documents montrent notamment :

- Comment le lobby agricole Copa-Cogeca, dans une lettre de 2025 aux institutions de l'UE, a clairement exposé les inconvénients des cultures vivrières brevetées pour les agriculteurs. Cependant, plus tard dans l'année, le groupe a appelé à l'adoption de la nouvelle loi sur la déréglementation et est resté silencieux sur la question des brevets non résolue, laissant les sélectionneurs de plantes et les agriculteurs à la merci des allégations de violation de brevets par les sociétés propriétaires de brevets.
- Comment le groupe de pression de l'industrie des pesticides et des biotechnologies CropLife Europe a activement essayé d'apaiser les préoccupations généralisées concernant l'augmentation des cultures brevetées sur le marché qui serait déclenchée par la déréglementation proposée des plantes NTG.

Les brevets, un point d'achoppement

La question des brevets s'est avérée un point d'achoppement pour le Parlement européen[v], les États membres de l'UE, les agriculteurs[vi] et les obtenteurs[vii]. Les agriculteurs craignent d'être poursuivis en justice pour violation de brevet si leurs cultures sont présumées contenir du matériel génétique issu de NTG brevetées, qu'il résulte de la contamination par des plantes NTG brevetées intraçables ou de gènes natifs ou de matériel génétique dérivé de la reproduction traditionnelle non brevetable. Les obtenteurs craignent que la déréglementation des NTG inaugure une vague de plantes NTG brevetées qui limiteront fortement l'accès à du matériel génétique végétal non-OGM de valeur à utiliser dans leurs programmes de sélection.

De nombreuses organisations défendant la sécurité alimentaire, l'environnement, les droits des agriculteurs et la science (y compris le syndicat agricole Via Campesina, IFOAM Organics Europe, l'organisation européenne du secteur alimentaire non génétiquement modifié ENGA, Foodwatch, Friends of the Earth Europe et l'organisation scientifique ENSSER) se sont prononcées à plusieurs reprises[viii] contre la déréglementation des NTG et s'opposent à la tendance croissante des brevets sur les plantes NGT s'étendant aux plantes produites par sélection conventionnelle.

C'est un problème croissant. Les brevets portant sur plus de 1000 variétés de plantes améliorées conventionnellement ont été délivrés par l'Office européen des brevets (OEB), contredisant *in fine* ses propres règles[ix]. Les brevets sont accordés sur des traits revendiqués comme obtenus par des techniques de génie génétique, tel l'édition de gènes, mais comprennent également les mêmes traits obtenus par amélioration conventionnelle. Selon la législation, les brevets ne devraient couvrir que le génie génétique, et non l'amélioration conventionnelle. En effet, la législation de l'UE interdit les brevets sur l'amélioration conventionnelle, mais, comme l'a rapporté la coalition No Patents on Seeds!, l'OEB continue d'ignorer cette disposition[x].

Récemment, un brevet a été accordé sur les tomates résistantes à un virus végétal, un trait trouvé dans les tomates sauvages du Pérou, à l'entreprise semencière néerlandaise Rijk Zwaan. Ce brevet peut être étendu à des gènes naturels même si ceux-ci ne peuvent pas être considérés comme des inventions. Ces demandes de brevet et d'autres entravent les programmes de sélection, tels que celui de la société néerlandaise de semences biologiques De Bolster, qui travaille également à développer des tomates résistantes à ce virus[xi].

D'autres exemples de brevets récemment délivrés, dont la portée peut s'étendre aux gènes naturellement présents, comprennent le maïs, les épinards, les tomates et la laitue[xii]. Cette tendance s'intensifierait avec toute déréglementation des NTG, car, comme toutes les technologies et tous les produits OGM, les NTG et les produits fabriqués à partir de ceux-ci sont brevetés.

Phillip Howard, expert en système alimentaire à l'Université du Michigan, a expliqué, dans le magazine néerlandais *De Groene*, que les sociétés de semences et de pesticides comme Bayer ont adopté une stratégie de type cartel en construisant plusieurs traits brevetés en graines, ce qui conduit à « *un nombre réduit de variétés disponibles pour les agriculteurs, les pousse à en acheter de plus cher, et dans la mesure du possible, à relier ces semences à leurs propres produits pesticides* »[xiii]. Le résultat est une dépendance dangereuse à l'égard de seulement quelques entreprises par les agriculteurs, ce qui représente un risque important pour l'ensemble du système alimentaire.

Huit associations d'agriculteurs, l'association des obtenteurs, les organisations rurales et le secteur biologique en Allemagne ont déclaré, dans un communiqué commun, que l'accès illimité au matériel biologique pour la sélection végétale est essentiel pour « *garantir la gamme de variétés dans un grand nombre de cultures pour une agriculture durable qui tient compte des défis*

écologiques et économiques » et que cela ne peut être réalisé que « *si le système de protection des variétés végétales n'est pas compromis par le système de brevets* »[xiv].

La secrétaire générale de l'Association allemande des agriculteurs, Stefanie Sabet, a averti, en réponse au résultat de la négociation de décembre 2025, que l'introduction potentielle de brevets franchit une ligne rouge claire pour l'organisation. « *Les brevets ne doivent pas être autorisés à bloquer le progrès dans l'amélioration végétale. Si les principales caractéristiques végétales sont monopolisées par des entreprises individuelles, nos agriculteurs et les petits et moyens obtenteurs perdront l'accès à du matériel génétique important* », a-t-elle déclaré[xv].

Pour ces raisons, dans les discussions en trilogue sur la proposition de déréglementation des NTG, le Parlement européen a voté en faveur de mesures visant à limiter les brevets sur les plantes NTG (déréglementées) et à limiter leur portée[xvi]. Cependant, dans le résultat final de la négociation de décembre 2025, les demandes du Parlement ont été annulées et ignorées[xvii]. Par conséquent, la question du brevet suscite toujours l'inquiétude de nombreux acteurs, qui veulent s'assurer que les secteurs de la sélection végétale et de l'agriculture sont protégés contre l'effet glaçant des poursuites intentées sur l'utilisation de matériel génétique breveté.

Leurs objections sont intensifiées par la concentration de la propriété de brevet sur des NTG entre les mains de quelques acteurs puissants aux poches profondes. Le paysage des brevets pour les « *nouveaux OGM* » fabriqués avec des outils d'édition de gènes tels que CRISPR/Cas est dominé par les grandes entreprises de semences, notamment Corteva et Bayer, et certaines institutions académiques[xviii]. Parmi les autres grands détenteurs de brevets européens figurent les entreprises multinationales KWS Saat et Limagrain/Vilmorin[xix]. Ces entreprises argumentent dans les deux sens : d'une part, elles prétendent que ces nouvelles cultures génétiquement modifiées sont « *équivalentes* » aux cultures améliorées conventionnellement, il n'est donc pas nécessaire d'en évaluer les risques ; mais, dans le même temps, elles fondent leurs demandes de brevet sur des revendications selon lesquelles elles sont très différentes et résultent d'une « *invention* » par génie génétique.

Copa-Cogeca comprend la menace du brevet... mais reste silencieux sur la question

Dans une lettre de mai 2025[xx], Copa-Cogeca s'est fermement opposée aux brevets sur les cultures issues de NTG. Dans son avertissement, Copa-Cogeca a déclaré : « *il est essentiel que le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne conviennent sans délai de réformes juridiques efficaces qui limitent clairement la portée de la protection par brevet dans l'amélioration des végétaux. Ce n'est que par une telle action législative ciblée que nous pourrons préserver une concurrence loyale, favoriser l'innovation agricole et assurer l'avenir d'une production alimentaire durable dans l'UE* ».

Copa-Cogeca a déclaré qu'elle soutenait le système communautaire de droit de variété végétale, qui protège les droits de propriété intellectuelle des obtenteurs sur les variétés végétales qu'ils développent tout en offrant une exemption pour les obtenteurs, ce qui permet d'utiliser librement des variétés protégées dans l'amélioration ultérieure, à condition toutefois qu'elles suppriment les gènes brevetés. Le système prévoit également une exemption pour les agriculteurs, qui peuvent utiliser leur propre semences de ferme, à condition qu'ils paient des droits de permis aux obtenteurs.

Lors d'une réunion, en juillet 2025, la Copa-Cogeca a réitéré ses préoccupations « *sur l'impact potentiel du brevetage des plantes NTG sur la diversité future et le coût des semences pour les*

agriculteurs », tout en s'accordant sur la suppression des règles de biosécurité pour ces cultures[xxi]. Cependant, en septembre 2025, sans qu'aucune solution significative à la question du brevet ne soit inscrite dans la proposition de déréglementation, la Copa-Cogeca a de nouveau écrit à la Commission, réitérant que la « *législation sur les NTG doit être adoptée sans délai* ». La lettre ne mentionnait pas du tout les brevets[xxii]. Copa-Cogeca a de nouveau appelé à des « *conclusions rapides sur les négociations* » lors d'une réunion, le 3 novembre, avec la DG SANTE[xxiii].

La position ambiguë de la Copa-Cogeca a également été mise en évidence dans un message antérieur aux politiciens affirmant que la question des brevets est distincte de la question de la déréglementation des NTG[xxiv]. Il apparaît donc que le lobbying de la Copa-Cogeca abandonne les agriculteurs et les obtenteurs à un marché des semences de plus en plus concentré et à un champ de mines légal d'allégations en contrefaçon de brevets.

CropLife Europe et Euroseeds veulent lier les agriculteurs et les obtenteurs aux brevets et remplacer le droit public par des plateformes de licences privées

Le groupe de pression de l'industrie des pesticides et des biotechnologies CropLife Europe a écrit à la Commission, en octobre 2025, pour chercher à dissiper les craintes concernant l'impact des brevets sur les agriculteurs et les obtenteurs[xxv]. Cependant, les arguments de CropLife ne sont pas pertinents pour les préoccupations réelles soulevées.

Avec sa lettre, Croplife Europe a envoyé à la Commission un rapport qu'elle a commandé, qui évalue le paysage actuel de la propriété intellectuelle dans l'UE et ses implications pour diverses parties prenantes[xxvi]. Dans son rapport, CropLife cherche à la fois à calmer les craintes sur l'impact des brevets sur les agriculteurs et les obtenteurs et à défendre le modèle de brevet. Elle a également joint une lettre signée par 32 entreprises, dont Bayer, BASF, Corteva, Syngenta et Limagrain, « *soulignant l'importance d'une protection robuste de la propriété intellectuelle dans la promotion de l'innovation agricole* »[xxvii].

Voici les principaux arguments de l'industrie de la biotechnologie et pourquoi ils sont défectueux :

- **Plateformes de licences volontaires**
  Les grandes entreprises de semences et les groupes de pression Euroseeds et Croplife Europe ont tenu diverses réunions avec la Commission tout au long de l'année 2025 en plaidant pour des plateformes de licence qui garantiraient « *des brevets sur de plantes à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires afin de faciliter l'accès des obtenteurs au matériel végétal breveté* »[xxviii]. En octobre 2025, Euroseeds et ses membres (Bayer, Limagrain, Corteva, Syngenta et KWS Saat) ont eu une réunion avec Irene Sánchez, chef d'unité à la DG SANTE, dans laquelle ils affirmaient que leur industrie avait un « *engagement à répondre aux préoccupations des petits obtenteurs et des agriculteurs concernant les brevets* via*les plateformes de licence de brevet établies* »[xxix]. Croplife, le même mois, a écrit à la Commission au sujet de ces « *initiatives existantes visant à améliorer la transparence et l'accès aux inventions végétales brevetées, telles que la base de données PINTO, les légumes ILP et la plateforme de licence agricole pour les cultures (ACLP)* »[xxx].

  Toutefois, comme l'a confirmé un rapport du cabinet de conseil Technopolis pour la Commission européenne, les plateformes volontaires et la transparence ne suffisent pas à pallier les effets néfastes des brevets sur l'innovation végétale en général. Les initiatives volontaires telles que l'ALCP sont notamment considérées comme potentiellement dissuasives pour l'innovation, car elles sont volontaires et incomplètes, et ne peuvent pas se

substituer à une sécurité juridique claire et à des limitations sur les brevets qui ont un impact sur la sélection des plantes et la production agricole[xxxi]. Dans le cadre de l'ACLP (fondée par Corteva, Bayer, BASF, Syngenta et Limagrain), par exemple, l'étendue de l'accès aux traits protégés par les brevets est définie par eux-mêmes par le droit privé[xxxii]. L'affirmation de CropLife selon laquelle les taux de licence seront « *équitables* » ne fournit aucune garantie que ce sera le cas.

- **Droits de conservation des semences des agriculteurs**
  CropLife affirme que les droits des agriculteurs de conserver leur semence sont maintenus. Elle écrit : « *dans l'UE, les agriculteurs qui cultivent des plantes fourragères, des oléagineux, des céréales ou des pommes de terre conservent le droit de conserver et de réutiliser les semences, même lorsque ces variétés contiennent des caractéristiques brevetées* ». Toutefois, ce droit, établi dans le règlement n° 2100/94 relatif aux droits communautaires en matière de variétés végétales[xxxiii], ne s'applique qu'à ces cultures, et non à toutes les cultures vivrières. En outre, le droit exige le paiement au titulaire de la propriété intellectuelle, bien qu'avec des exceptions pour les très petits agriculteurs (comme un agriculteur produisant des céréales sur 15 hectares au plus) ; et les semences doivent être produites sur la propriété de l'agriculteur et utilisées sur cette même exploitation – la vente ou l'échange de semences conservées est interdit.

- **L'industrie poursuit les agriculteurs**
  CropLife affirme que ses membres ne vont pas poursuivre les agriculteurs pour violation par inadvertance de brevets : « *nous souhaitons réitérer l'engagement de nos membres à ne pas faire respecter leurs brevets contre les agriculteurs pour la présence mineure involontaire d'un trait breveté dans leur domaine* ». Toutefois, à moins et jusqu'à ce qu'elle soit formellement incorporée dans le droit européen ou national, cette déclaration n'a pas de force juridique, y compris pour les membres de CropLife ; elle ne peut être étendue aux non-membres ou considérée comme valable indéfiniment. Il existe de nombreux cas documentés d'entreprises de biotechnologie poursuivant les agriculteurs pour violation présumée de brevets lorsque les gènes brevetés des entreprises sont apparus dans les champs des agriculteurs[xxxiv]. En outre, les termes « *non intentionnel* » et « *mineur* », lorsqu'ils sont appliqués à la présence de gènes brevetés dans la culture d'un agriculteur, sont susceptibles d'interprétation par les entreprises de biotechnologie et leurs avocats. Pour protéger les agriculteurs et les obtenteurs contre les allégations de violation de brevet, les méthodes de détection pour toutes les plantes OGM/NTG, que les promoteurs auront certainement en interne au risque de ne pas pouvoir protéger leurs brevets, doivent être rendues publiques. Les demandeurs doivent également être tenus de fournir du matériel de référence de la plante issue de NTG aux laboratoires de contrôle des OGM pour permettre la détection.

- **Nombre de brevets**
  CropLife affirme que les critères debrevetabilité sont appliqués strictement par l'OEB, avec seulement quelques 30% des demandes de brevet pour les inventions liées aux NTG accordées. Cependant, une recherche sur « *plantes* + *CRISPR* » dans la juridiction européenne a révélé à elle seule 3 327 enregistrements[xxxv]. Même si « *seulement* » 30% d'entre eux sont accordés, c'est plus que suffisant pour opposer les obtenteurs et les agriculteurs dans des guerres de brevets. En outre, existe la tendance dangereuse à l'OEB d'accorder des brevets qui couvrent les traits issus de l'amélioration conventionnelle ainsi que les caractéristiques développées par NTG (voir « *Brevets un point d'achoppement* », ci-dessus).

- **Possession des brevets**
  CropLife affirme que la possession des brevets est « *large et diversifiée* », avec 28% des demandes liées à des NTG provenant d'institutions universitaires et de recherche, « *montrant un paysage d'innovation compétitif et diversifié* ». Mais, alors que les établissements universitaires et de recherche développent souvent des « *inventions* » de NTG et les brevètent, ils ne peuvent souvent pas se permettre de commercialiser des organismes issus de NTG. Les institutions concèderont alors généralement la licence du produit ou de la technologie à une entreprise, ou le leur vendront purement et simplement. Même s'ils conservent les droits de brevet, l'agriculteur ou l'obtenteur qui veut utiliser les traits brevetés doit toujours payer des droits de licence et/ou des redevances au titulaire du brevet. La déclaration de CropLife n'est donc pas pertinente pour la menace que représentent les brevets pour les agriculteurs et les obtenteurs.

- **Brevets et innovation**
  CropLife affirme que le système de protection des variétés végétales protège des variétés végétales entières, mais les brevets protègent les caractéristiques individuelles. CropLife soutient que les deux systèmes, articulés ensemble, sont nécessaires à « *l'innovation* ». Cependant, les brevets sur les caractéristiques couvrent toutes les plantes qui les contiennent. Ceci est observé à maintes reprises dans les revendications de brevet de l'industrie, qui commencent par les termes « *Une plante comprenant...* ». Ainsi, ces brevets pourraient couvrir des centaines de variétés de plantes, et pas seulement une, ce qui entraînerait un impact négatif beaucoup plus large de la monopolisation. Cela va étouffer l'innovation par les obtenteurs indépendants. Par conséquent, des protections solides doivent être établies pour l'accès des agriculteurs et des obtenteurs au matériel phytogénétique.

Qu'en est-il de la promesse de durabilité ?

L'industrie a toujours affirmé que l'édition du génome contribuerait à des objectifs de durabilité et l'a utilisée comme argument pour la déréglementation des nouveaux OGM[xxxvi]. Mais le lobby des semences biotechnologiques s'est en fait opposé aux critères de durabilité obligatoires pour le statut de NTG déréglementée. Lors d'une réunion d'octobre 2025 avec la Commission, le groupe de pression sur les semences Euroseeds et ses sociétés membres (Limagrain, Bayer, Corteva, KWS et Syngenta) ont exprimé « *des préoccupations quant au fait de faire de la durabilité une condition du statut NTG de catégorie 1 qui imposerait un lourd fardeau réglementaire aux plantes NGT, et ont soulevé des questions sur la façon dont la durabilité pourrait être évaluée à ce stade* » [xxxvii].

En effet, dans le texte final, il n'existe pas de critères de durabilité obligatoires pour le groupe déréglementé de produits NTG (catégorie 1). En ce qui concerne la durabilité, les seules exceptions pour la déréglementation sont les produits qui tolèrent les herbicides ou qui ont des effets insecticides connus. Dans le cas contraire, seul un suivi des impacts sur la durabilité des NTG est inclu dans le texte.

Une nouvelle loi qui apporte moins de sécurité et plus de contrôle par les brevets : que fera le Parlement ?

En décembre 2025, malgré toutes les oppositions, un compromis final a été trouvé entre les États membres de l'UE et le rapporteur du Parlement européen, ce dernier renonçant aux principales exigences du Parlement en matière d'étiquetage et à l'interdiction des brevets. Au lieu de cela, des propositions non contraignantes ont été adoptées, telles qu'une base de données publique pour l'information sur les brevets pour les produits NTG1 (ceux supposés être équivalents aux plantes conventionnelles), la Commission créant un groupe d'experts et introduisant un « *code de conduite* » volontaire pour les titulaires de brevets qui accordent des licences[xxxviii].

Ces dispositions non contraignantes n'offrent aucune protection significative aux agriculteurs et aux obtenteurs contre les allégations d'utilisation non autorisée de matériel génétique breveté dans les cultures conventionnelles et biologiques, les aliments et les produits alimentaires à tout échelon de la chaîne d'approvisionnement. Les programmes d'amélioration risquent d'être abandonnés en raison de la monopolisation accrue du matériel phytogénétique par les propriétaires de brevets et de la menace qui en découle d'es 'allégations de violation de brevet[xxxix].

La déréglementation des NTG devrait conduire à une nouvelle monopolisation dans la chaîne alimentaire par les grandes entreprises agroalimentaires, par le brevetage des cultures vivrières. Le Parlement européen devrait voter pour maintenir ses demandes d'étiquetage obligatoire des semences aux produits destinés aux consommateurs, ainsi que pour des mesures garantissant que les petites et moyennes entreprises et agriculteurs, et pour que le système alimentaire, plus largement, ne soit pas affecté par les cultures brevetées.

i Eric Meunier, « Le Conseil de l'UE favorable à la déréglementation des OGM/NTG », *Inf'OGM*, 21 avril 2026.

ii CEO, « Derailing EU rules on new GMOs », 29 mars 2021.

iii Clergeau C., Petersen K., « Who really benefits from new genomic techniques? Farmers and consumers at risk », *Euractiv*, 10 mars 2025.

iv Prtori? J., Galindo G., « Unpacking EU's food fight over new gene-edited supercrops », *EUobserver*, 13 mars 2025.

v Osborne Clarke, « European Council adopts negotiating mandate on patents for gene-edited plants », 16 avril 2025.

vi ECVC, « Patents on new genomic techniques: Briefing note », juin 2024.

vii Conseil de l'Union européenne, « Nouvelles techniques génomiques: le Conseil et le Parlement parviennent à un accord pour stimuler la compétitivité et la durabilité de nos systèmes alimentaires », 4 décembre 2025.

viii Collectif, « Protect the business of small and medium size breeders, farmers, and the organic and non GMO sectors in the EU », 11 février 2025.

ixNo Patents on Seeds!, « Pas moins de 145 variétés végétales issues de méthodes de sélection conventionnelle sous l'emprise de seulement 7 brevets », 10 décembre 2025.

x « European Patent Office turns its back on EU decisions », *GMWatch*, 14 janvier 2026.
« 20 new European patents on conventionally bred seeds », *GMWatch*, 15 octobre 2024.

xi « Verzet tegen brevet op klassieke veredeling laait weer op porte ToBRFV », *Biojournal*, 13 juin 2025.

[xii] No Patents on Seeds!, « European Patent Office tries to knock out European patent law », 19 février 2026.

[xiii] Galindo G., Prtori? J., « Verstrikt dans het patentenweb », *De Groene Amsterdammer*, 9 septembre 2025.

[xiv] Bundesverband Deutscher Milchviehhalter e.V. *et al.*, « Urgent restriction of bio-patents for breeding and agriculture », 13 juin 2025.

[xv] DBV, « Trilog zu Neuen Züchtungsmethoden: DBV warnt vor Patentrisiken. Sabet: Keine Kompromisse zu Lasten der Landwirtschaft », 1er décembre 2025.

[xvi] Marks & Clark, « EU NGT proposal approval », 14 février 2024.

[xvii] Shah P., « EU agrees on NGT plant regulation: what it means for patents and licensing », décembre 2025.

[xviii] Testbiotech, « New GE and food plants: The disruptive impact of patents on breeders, food production and society », juin 2021.

[xix] Onorati A., « NGT patents, seed market and investments », ECVC, 9 mars 2026.

[xx] Copa-Cogeca, Letter to Commission, « Subject: new genomic techniques (NGTs) and patent protection », Ref.LETTER (25)01454 », 21 mai 2025. .

[xxi] Commission européenne, « Procès-verbal de la réunion entre la Commission européenne et la Copa-Cogeca », 3 juillet 2025.

[xxii]Copa-Cogeca, « Subject: Urgent need to continue trilogues on new genomic techniques (NGTs) », 19 septembre 2025.

[xxiii] Commission européenne, « Procès-verbal de la réunion entre la Commission européenne et la Copa-Cogeca », 3 novembre 2025.

[xxiv] Eric Meunier, « Les ambiguïtés de la Copa-Cogeca sur le sujet des brevets dans le végétal », *Inf'OGM*, 23 janvier 2025.

[xxv] CropLife Europe, « Intellectual property protection in the context of the legislative proposal for a regulation for plants obtained by certain New Genomic Techniques. LET/25/LL/39140 », 24 octobre 2025.

[xxvi] CropLife Europe, «Report on the Intellectual Property framework of plant related inventions obtained by NGTs ».

[xxvii] CropLife Europe, « An open letter to representatives of the European Parliament, the Council of the European Union, and the European Commission on why Intellectual Property is a catalyst for bringing in agricultural innovation in the EU », 6 octobre 2025.
CropLife Europe, « Email: CLE letter on IP protection in the context of the legislative proposal for a regulation for plants obtained by certain New Genomic Techniques », 29 octobre 2025.

[xxviii] Commission européenne, « Procès-verbal de la réunion entre la Commission européenne et Euroseeds », 7 juillet 2025.

xxix Commission européenne, « Procès-verbal de la réunion entre la Commission européenne et Limagrain *et al.* », 9 octobre 2025.

xxx CropLife Europe, « Intellectual property protection in the context of the legislative proposal for a regulation for plants obtained by certain New Genomic Techniques. LET/25/LL/39140 », 24 octobre 2025.

xxxi Technopolis, « Supporting innovation in the EU bioeconomy through intellectual property protection: Challenges and opportunities for agricultural biotechnology. Final Report. European Commission », novembre 2025.

xxxii Robinson C., « Plant breeders' associations and seed companies claim to oppose patents on new GMOs – but there's a catch », *GMWatch*, 5 mars 2025.

xxxiii Union européenne, « Règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil du 27 juillet 1994 relatif aux droits communautaires en matière de variétés végétales », *JO L 227*, 27 juillet 1994 , pp. 1–30.

xxxiv Harris P., « Monsanto sued small farmers to protect seed patents – report », *The Guardian*, 12 février 2013.
Center for Food Safety, « Seed giants vs US farmers », 2013.

xxxv Lens.org (2026). « Search on CRISPR + plants, in European jurisdiction », 10 mars 2026.

xxxvi Par exemple :
Commission européenne, « Procès-verbal de la réunion entre la Commission européenne et Limagrain *et al.* », 9 octobre 2025.

xxxvii *Ibid.*

xxxviii Conseil de l'Union européenne, « New genomic techniques: Council and Parliament strike deal to boost the competitiveness and sustainability of our food systems », 4 décembre 2025.

xxxix No Patents on Seeds!, « European Patent Office tries to knock out European patent law », 19 février 2026.
Scotten M., « Laying claim to nature's work': plant patents sow fear among small growers », *The Guardian*, 25 janvier 2024.
No Patents on Seeds!, « Patent on maize with native traits upheld », 6 novembre 2025.

Adresse de cet article : https://infogm.org/les-groupes-de-pression-des-biotechs-prets-a-pieger-les-agriculteurs-et-les-obtenteurs-dans-un-champ-de-mines-de-brevets/